

Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

Etaient présents

Assemblée des Départements de France (ADF)

Catherine BERTIN, Chef du service Culture, Education, Jeunesse, Europe,
ADF

Assemblée des districts et des communautés de France (ADCF)

Olivier BIANCHI, Adjoint à la politique culturelle de Clermont-Ferrand,
ADCF

Association des Maires de France (AMF)

Pierre-Alain ROIRON, Maire de Langeais, Secrétaire général Adjoint AMF

Annie GENEVARD, Député du Doubs et Maire de Morteau

Sébastien FERRIBY, Chargé d'études, AMF

Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF)

Anne GERARD, AMGVF, Adjointe au Maire de Poitiers

David CONSTANS-MARTIGNY, Chargé de mission Education Insertion
Culture, AMGVF

Association des petites villes de France (APVF)

Florent-Yann LARDIC, chargé d'études, APVF

Association des Régions de France (ARF)

Karine GLOANEC-MAURIN, Vice-Présidente de la Région Centre, Présidente
de la Commission Culture de l'ARF

Abraham BENGIO, DGA, Région Rhône-Alpes

Claire BERNARD, Conseillère, ARF

Fédération des villes moyennes (FVM)

Caroline CAYEUX, FVM, Sénateur de l'Oise, Maire de Beauvais et présidente déléguée de la Fédération des Villes Moyennes

Elizabeth COQUAZ, Chargée d'études, FVM

Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Philippe LAURENT, Président de Paris Métropole, Maire de Sceaux, Président FNCC

Nicole DAZY, Secrétaire Générale FNCC

Vincent ROUILLON, Rédacteur FNCC

Florian SALAZAR-MARTIN, Vice-Président FNCC délégué aux Politiques culturelles et territoires

Ministère de la Culture et de la Communication

Administration Centrale

Jean-François COLLIN, Secrétaire Général

Antoine-Laurent FIGUIERE, Secrétariat Général, Département d'Action Territoriale.

Véronique CHATENAY-DOLTO, Cabinet ministériel, Ministère de la Culture et de la Communication

Alain VAN DER MALIERE, Conseiller spécial, Cabinet ministériel, Ministère de la Culture et de la Communication

Vincent BERJOT, Ministère de la Culture et de la Communication, Directeur Général des Patrimoines (DGP)

Laurence FRANCESCHINI, Directrice Générale des Médias et Industries Culturelles (DGMIC)

Michel ORIER, Ministère de la Culture et de la Communication, Directeur Général de la Création Artistique (DGCA)

Isabelle MARECHAL, Ministère de la Culture et de la Communication, DGP

Hervé LEMOINE, Ministère de la Culture et de la Communication, Service des Archives.

Marie-Christine LABOURDETTE, Ministère de la Culture et de la Communication, DGP

Claire LAMBOLEY, Ministère de la Culture et de la Communication, SG

Sylvie ROBERT, Ministère de la Culture et de la Communication, Mission Etat/Collectivités Territoriales auprès du Cabinet.

Philippe VERGAIN, Ministère de la Culture et de la Communication, DGP/SDP/MIGPC, Chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel

Jérémy GIGLIONE, Secrétariat Général, Département d'Action Territoriale.

Antoinette LEMUNIER, Secrétariat Général, Département d'Action Territoriale.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arnaud LITTARDI, DRAC Auvergne

Marie-Christiane DE LA CONTE, DRAC Pas-de-Calais

Jean-Claude VAN DAM, DRAC Centre

Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC)

Nicole POT, Inspectrice générale des affaires culturelles, haut-fonctionnaire à l'égalité entre les hommes et les femmes,

Ann-José ARLOT, chef du service IGAC

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Anne COCHARD, Directrice de la Direction de la création, des territoires et des publics

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Territoriales.

Serge MORVAN, MREDFP/MI/DGCC

Délégation à l'aménagement du territoire (DATAR)

Priscilla DE ROO, Chargée de mission

Personnalités Qualifiées auprès du CCTDC.

Robi RHEBERGEN, ADAC-GVAF

Marcel DESVERGNE, Personne qualifiée

Myrto VITART, Architecte

Jean-Pierre SAEZ, Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles

Introduction

Aurélie FILIPPETTI

Ministre de la Culture et de la Communication

Mesdames et Messieurs les représentants des associations de collectivités territoriales et d'élus, Monsieur le Directeur Général des Collectivités Locales, Mesdames et Messieurs les personnalités qualifiées, je vous remercie de votre présence à cette deuxième séance plénière du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel, organisme dont je mesure l'importance à l'heure de l'acte III de la décentralisation.

Dès ma nomination, j'avais souhaité vous réunir afin de définir les premières orientations de notre travail. Ce conseil est le seul lieu « formalisé » de rencontre entre un département ministériel et vos associations et je désirais, en convoquant la réunion du 2 juillet, que nous puissions redonner du sens à cette instance qui est à la fois un lieu d'information et de dialogue ainsi qu'un outil de concertation. J'attache donc la plus grande importance à en faire évoluer les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Mon ambition était d'en faire le lieu d'un véritable dialogue, d'égal à égal, pour que se noue entre nous un rapport fertile pour les politiques publiques et que nous parvenions à surmonter les quelques difficultés que nous avons jusque-là rencontrées. J'ai souhaité que cette dimension réellement partenariale se traduise dans le fonctionnement même du CCTDC, de ses séances plénières, de ses groupes de travail et de son secrétariat. Le texte que vous avez travaillé avec mes services prend acte de cette volonté et, je l'espère, fait l'unanimité.

Dans l'optique de respecter l'esprit de la nouvelle étape de la décentralisation, le CCTDC doit pleinement jouer son rôle de conseil à la politique publique culturelle. Au-delà de nos échanges et de nos débats, vous serez donc amenés à me soumettre vos recommandations, avis, et propositions dans le but d'améliorer les politiques publiques.

Je porte également aujourd'hui devant vous une autre proposition. Il s'agit de la charte relative aux Conférences territoriales pour le développement culturel. Cette démarche de territorialisation des instances de dialogue sur l'ensemble du champ culturel et le texte auquel nous avons ensemble abouti me semblent aller de concert. Ces Conférences ont été conçues pour préserver une grande souplesse au sein du cadre que nous avons co-défini afin que les élus, à l'échelle locale, s'approprient cet outil dans une perspective de dialogue, de concertation et de coordination.

Il est nécessaire, plus globalement, de restaurer la confiance entre nous. Restaurer cette confiance est également un des grands enjeux auxquels doit faire face le Haut conseil des territoires et les Conférences territoriales pour l'action publique, outils développés par Madame Marylise LEBRANCHU en vue de l'acte III de la décentralisation.

C'est pourquoi je souhaite que, grâce à ce projet de charte, le ministère de la Culture et de la Communication soit en mesure d'anticiper les futures orientations politiques. Il est impératif que l'Etat-culture soit précurseur, expérimentateur, et contribue à consolider le dialogue ainsi que les modalités de partage de la clause de compétence générale. Cet objectif doit également s'appuyer sur les travaux de Madame Sylvie ROBERT à qui j'ai confié une mission de réflexion sur l'articulation de l'action de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle.

De même, j'ai souhaité que, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, soit évaluées un certain nombre des politiques portées par mon ministère. Cette évaluation portera sur :

Les conséquences de la restitution de la maîtrise d'ouvrage des monuments protégés à leurs propriétaires sur les politiques de restauration et de valorisation.

Les modalités d'intervention en faveur de la numérisation, de l'accès aux données numérisées et de l'archivage numérique.

Les modalités d'intervention sur le spectacle vivant, d'une part sous l'angle de l'effet de levier en termes d'emplois et d'activité économique, sans négliger les questions liées à l'intermittence ; d'autre part, sous l'angle de la cohérence des financements, de la répartition niveaux d'intervention entre administration central de service déconcentrés, ainsi que des partenariats avec vos collectivités.

Ces trois chantiers de modernisation de l'action publique ont été définis par le ministère de la Culture, notamment au travers du travail de son secrétaire Général, Monsieur Jean-François COLLIN.

Je suis convaincue que tous les membres de ce Conseil considèrent les enjeux artistiques, culturels et patrimoniaux comme un espace de partage et d'échange public. Nous sommes également persuadés que la culture peut avoir un rôle déterminant dans le contexte de crise économique, sociale, voire morale que traverse notre pays en consolidant le lien social.

Elle est également un levier d'attractivité et de développement économique pour nos territoires, comme en témoigne les structures que vous avez contribué à mettre en place au sein de vos collectivités.

Il est impératif que notre conviction soit partagée par le plus grand nombre de décideurs politiques. Cette préoccupation sera donc au cœur de l'articulation entre les Conférences territoriales pour le développement culturel et les Conférences territoriales de l'action publique dans lesquelles elles ont vocation à s'intégrer.

Comme je l'ai affirmé aux Préfets de Région et de Département ainsi qu'à leurs équipes, je souhaite que les travaux en cours soient l'occasion d'aller plus avant en matière de déconcentration des crédits et de gouvernance territoriale.

De même, j'ai tenu à leur exprimer ma conviction que la modernisation de l'action publique serait l'occasion de valoriser le rôle que je souhaite donner à mes services en les inscrivant pleinement dans une dimension interministérielle et en optimisant leur articulation aux services centraux ainsi qu'aux Etablissements Publics Nationaux.

Ces actions sont aujourd'hui envisagées dans le cadre de notre réflexion sur les évolutions et le devenir de nos politiques publiques.

Par ailleurs, je tiens à vous associer à l'ensemble des politiques thématiques menées par le ministère de la Culture par le biais de consultations dont certaines sont déjà largement avancées, comme c'est le cas sur le thème de l'éducation artistique et culturelle. D'autres n'ont que leurs balbutiements. C'est par exemple le cas de la loi sur les patrimoines ou de la loi d'orientation sur le spectacle vivant pour lesquels le travail d'élaboration et de concertation se fera au cours de l'année 2013.

Je profite de cette occasion pour vous présenter Monsieur Vincent BERJOT, Directeur Général des patrimoines au ministère de la Culture et de la Communication, qui sera chargé de l'élaboration de cette loi sur les patrimoines. Celle-ci sera composée de quatre volets :

La politique des musées.

La politique en matière d'archives.

La politique en matière d'archéologie.

Les aides AVAP et autres outils indispensables à la préservation de notre environnement commun.

Monsieur Michel ORIER, Directeur Général de la création artistique, pilotera pour sa part la loi d'orientation sur le spectacle vivant et la création.

L'éducation artistique

Ce thème est aussi bien une priorité de mon action que de celle du Gouvernement et du Président de la République. Dans le prolongement de la concertation sur la refondation de l'Ecole menée par Monsieur Vincent PEILLON, une consultation sur l'éducation artistique et culturelle a été mise en place le 21 novembre 2012. Placée sous l'autorité de Madame Marie DEPLESCHIN, cette consultation a permis que vos souhaits et préoccupations en la matière soient entendus. Monsieur Jérôme BOUET, rapporteur de cet acte démocratique, me présentera au début du mois de janvier 2013 le fruit de cette réflexion collective.

La loi d'orientation et de refondation de l'Ecole prochainement débattue comprendra pour la première fois l'éducation artistique et culturelle comme élément du socle commun proposé aux élèves. En effet, la loi portera une définition ouverte reposant sur un parcours d'éducation artistique et culturelle qui sera voué à être élaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il m'est apparu indispensable que nous puissions nourrir ces avancées par des propositions concrètes et opérationnelles permettant de souligner l'importance de l'approche territoriale en tant que fondement même de ma démarche. Cette approche ne se résume pas aux seules collectivités territoriales. J'ai en effet souhaité, en collaboration avec la ministre chargée de la Jeunesse, que l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels ainsi que les acteurs de l'éducation populaire soient impliqués dans cette concertation.

Par la somme de ces actions et leur complémentarité, nous allons contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à la culture et à l'art. Nous construirons ensemble des stratégies adaptées aux contextes locaux. Celles-ci se traduiront par des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle marquant la convergence des politiques publiques dans ce domaine.

Ces contrats seront des outils qui nous permettront d'obtenir des financements auprès d'organismes partenaires comme par exemple la Caisse des Dépôts. Cette dernière a par ailleurs déjà été sollicitée par le Président de la République afin qu'elle accompagne les actions d'éducation artistique et culturelle. Il est donc impératif de créer les outils permettant de ventiler les crédits qui seront débloqués.

Il est nécessaire de préciser que les contrats territoriaux ont vocation respecter la pluralité des collectivités. Aucune uniformisation n'est donc envisagée puisque nous souhaitons au contraire prendre en compte la diversité culturelle et artistique existante, dans un cadre de cohérence, afin de ne pas pénaliser les collectivités et établissements culturels ayant déjà engagé certaines démarches.

La loi sur les patrimoines

La récente inauguration du Louvre Lens ainsi les prochaines ouvertures du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille sont des réalisations importantes qui, je l'espère, connaîtrons un succès conséquent. Toutefois, j'ai la conviction que, pour des raisons budgétaires et d'orientation de la politique publique en matière de patrimoines, les « grands projets » ne seront plus les tenants de la politique artistique et culturelle.

Il existe dans ce domaine une attente très forte de nos concitoyens. Il est impératif que l'Etat réponde à cette attente dans le cadre du projet de loi sur la modernisation des dispositifs de protection du patrimoine.

Dans ce cadre, les premiers éléments d'évaluation du transfert des services de l'Inventaire aux Conseils régionaux sont une base de travail afin d'établir un bilan complet en vue du cinquantième anniversaire de la création de l'Inventaire et du dixième anniversaire de ce transfert.

La création

Le Président de la République a lui-même défini le projet de loi d'orientation sur la création comme une priorité de son mandat. Ce projet de loi a vocation à être présenté en Conseil des ministres à la fin du premier semestre 2013. Il

est élaboré en collaboration avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec les organisations et les professionnels du secteur culturel.

Une nouvelle phase de concertation plus large s'ouvrira au mois de mars 2013 sur la base d'un pré-projet qui vous sera soumis. Avant cette échéance, un point d'étape pourra être organisé dans le cadre du groupe de travail afin de progresser de manière conjointe, conformément à l'esprit partenarial qui nous anime aujourd'hui.

Ce texte est conçu dans l'optique d'une reconnaissance et d'une quadruple formalisation :

De la place de l'artiste dans les sociétés démocratiques.

De la responsabilité de nation à l'égard de la création, de la garantie de l'Etat et des pouvoirs publics à l'égard de la liberté de création et de programmation.

De l'égal accès de tous à l'art et à la culture.

De la responsabilité qui est la nôtre en matière de formation, de structuration professionnelle et économique du secteur culturel, d'irrigation culturelle des territoires, d'éducation et d'enseignement à l'art et à la pratique artistique.

Rappeler ces principes est crucial non seulement vis-à-vis d'un secteur culturel qui évolue dans un environnement mondialisé traversé par des évolutions de fond, mais également à l'égard de la société dans son ensemble. Aucun texte de cette portée n'existant dans le champ de la création artistique, ce projet de loi très attendu par la profession constituera une étape importante.

L'occasion nous est offerte de nous interroger sur nos modes d'action et d'optimiser, dans un contexte budgétaire difficile, nos instruments de soutien à la création ainsi qu'à la diffusion. Nous nous devons, collectivement, d'améliorer notre accompagnement dès les premières étapes du processus de création afin de faire émerger des talents dans le but de favoriser la mobilité des œuvres et des artistes.

Je vous invite à participer activement à ce processus. De plus, j'insiste sur la nécessité de joindre nos efforts à ceux du Gouvernement en matière de parité hommes/femmes dans l'attribution de postes à responsabilité. Le rapport Reine Prat avait souligné des inégalités criantes et scandaleuses dans le domaine culturel. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Madame Nicole POT, coordinatrice en matière d'égalité hommes-femmes au sein du ministère de la Culture, d'intervenir à ce sujet afin de vous présenter les axes prioritaires de notre action.

Les industries culturelles et numériques

Dans le cadre de la mission que je lui avais confié, Monsieur Pierre LESCURE et son équipe ont eu l'occasion de se déplacer dans les territoires. Ces déplacements ont été bénéfiques et appréciés car ils ont nourri leur réflexion.

La mission musique

La mission musique a été intégrée au ministère de la Culture. Il s'agit d'un outil permettant de cibler les difficultés que traverse ce secteur à l'heure de la transition numérique. Il favorise la jonction entre la DGMIC dirigée par Madame Laurence FRANCSECHINI et la DGCA. Ainsi nous pourrons continuer à tirer le bénéfice de la structuration du secteur musical entrepris par l'association « Tous pour la musique ».

La mission Lescure rendra ses conclusions aux alentours de la fin du mois de mars 2013. Avant cette échéance, un rapport commandé par le ministère de l'Economie et des Finances sur la fiscalité du numérique aura été remis par les inspecteurs Colin et Collin. En se nourrissant des préconisations émises et après audition de l'ensemble des acteurs concernés, la mission Lescure pourra proposer des solutions innovantes et des outils opérationnels.

La feuille de route que j'ai fixée prévoit également une modernisation des structures d'intérêt général. L'objectif sera de créer un pôle de ressource et d'observation de la musique afin que des soutiens cohérents, notamment en matière d'adaptation et de pertinence des régimes d'aide, soient mis en place pour l'ensemble de la filière.

Le secteur du livre est également essentiel pour vos collectivités. Les groupes de travail poursuivent actuellement leur réflexion et nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet au début de l'année 2013. J'encourage cependant la signature des « contrats territoire lecture » et des « contrats de progrès » pour le soutien à la filière économique du Livre.

Je vous laisse maintenant la parole. Les fonctionnaires du ministère de la Culture présents à mes côtés pourront répondre à vos interrogations.

Point de discussion

Philippe LAURENT, Président de la FNCC, remercie Madame la Ministre d'avoir convoqué cette deuxième réunion du CCTDC. La FNCC se félicite du travail accompli en collaboration avec l'ensemble des associations et les services ministériels dans la redéfinition du fonctionnement du CCTDC et la rédaction de la Charte sur les Conférences territoriales. La FNCC sera présente afin de faire vivre ce Conseil indispensable dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Madame la Ministre a répondu favorablement à la demande d'organiser, dès que nécessaire, un débat pouvant donner lieu à un avis du CCTDC sur des projets de textes législatifs et réglementaires. Ces débats permettront d'approfondir le travail commun et constitueront pour le ministère un appui lors des discussions intergouvernementales et parlementaires.

Philippe LAURENT insiste sur la nécessité d'articulation du CCTDC aux structures de concertation et de négociation entre l'Etat et les collectivités

territoriales qui se mettront en place dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La question de la dimension culturelle des politiques publiques se pose en premier lieu. La culture n'est pas un domaine de compétences techniques mais elle doit être présente dans l'intégralité des politiques publiques et des travaux du futur Haut conseil des territoires.

Il est également impératif de ne pas négliger la dimension opérationnelle de la culture portée par un certain nombre de textes qu'il serait souhaitable de discuter au sein du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel.

Annie GENEVARD, rapporteur de la Commission culturelle de l'Association des Maires de France, Député du Doubs et Maire et Morteau, souligne que l'AMF reconnaît l'importance du CCTDC en tant qu'instance dialogue, d'information et de concertation. Les membres de ce Conseil ne peuvent qu'approuver la volonté de Madame la Ministre de renforcer ce partenariat avec les associations d'élus.

Annie GENEVARD insiste sur la nécessaire prise en compte de la diversité territoriale dans la politique culturelle. La distinction entre zones rurales et urbaines est fondamentale et doit être prise en compte dans les travaux du Haut conseil des territoires et les Conférences territoriales pour l'action publique.

Il est impératif de veiller à ne pas multiplier les instances de concertation car il est compliqué de mobiliser tous les acteurs concernés. De plus le Conseil des collectivités territoriales en Région ne saurait être assujéti au Haut conseil des territoires afin que la question culturelle soit prise en compte dans toute sa spécificité.

Annie GENEVARD observe que l'action culturelle menée par les régions et les départements est modelée par deux contraintes :

La réduction des moyens financiers.

La volonté de trouver une forme de lisibilité dans l'action culturelle.

Pour les collectivités départementales et régionales, le déploiement de l'action culturelle dans les territoires ruraux n'est pas un facteur fort d'identification. Ceux-ci s'en trouvent grandement pénalisés. Pourtant, les politiques culturelles en zone rurale se développent de plus en plus. Elles ne trouvent hélas pas d'écho à l'échelon national car elles ne disposent pas d'une lisibilité optimale. Il est regrettable que sur les 7 milliards d'euros dépensés par les collectivités dans le domaine de la culture, plus 4 milliards d'euros incombent aux seules communes de plus de 10 000 habitants.

L'AMF se joint à Madame la Ministre pour faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité. Les communes participent de cette éducation en favorisant la venue d'intervenants dans les classes et en cofinçant

largement l'éducation artistique et culturelle dans le temps périscolaire et extrascolaire, soulevant ainsi des problématiques d'ordre budgétaire.

Ces problématiques apparaissent également lorsque le thème du patrimoine est abordé. En effet, les communes sont propriétaires à 44 % des monuments historiques et la baisse des crédits en matière d'investissement dans la rénovation du patrimoine pèse directement sur le budget des communes.

Caroline CAYEUX, Présidente Déléguée de la Fédération des Villes Moyennes, Sénateur de l'Oise et Maire de Beauvais approuve l'intervention de Madame Annie GENEVARD et de Monsieur Philippe LAURENT. Elle souhaite apporter une précision sur le thème de l'éducation artistique et culturelle, considérée comme une priorité dans l'action ministérielle, comme en témoigne la large concertation en vue de la mise en place des contrats d'éducation artistique et culturelle. En effet, un certain nombre de maires de villes comme Douai et la Roche-sur-Yon subissent des coupes budgétaires de l'ordre de 25 % en ce qui concerne le concours de l'Etat sur les écoles de musique. Il existe donc une interrogation portant sur la possibilité de mener à bien au sein des villes moyennes l'action culturelle.

La diminution des subventions est une problématique centrale. Outre Douai et la Roche-sur-Yon, Saint-Dié-des-Vosges, Beauvais, ainsi que la majorité des villes moyennes sont pénalisées par ce phénomène. La FMV souhaite donc savoir si le désengagement de l'Etat pèsera sur le volontarisme affiché par le ministère de la Culture, que ce soit d'un point de vue purement financier mais également en termes de personnels.

Par ailleurs, la Fédération des Villes Moyennes, si elle se réjouit du partenariat construit au sein du CCDCT, souhaite que ce dernier ne puisse intégrer le Haut conseil des territoires que si les onze associations représentées puissent y siéger. Le non-respect de cette condition risquerait en effet d'entraîner un déséquilibre entre ces associations tant en termes d'information que de concertation.

Olivier BIANCHI, Président de la Commission culture et intercommunalité de l'Association des Communautés de France, Adjoint à la politique culturelle de Clermont-Ferrand, rappelle la nécessité de la présence intercommunale dans le CCTDC en Région.

En outre, la thématique culturelle ne doit pas être confinée au seul CCTDC. Il est en effet impératif de garantir que ce thème soit abordé au sein de toutes les instances afin que ce Conseil ne devienne pas une simple instance de relégation. Dans le même temps, l'exceptionnalité culturelle doit être rappelée. Dans cette optique, il sera nécessaire d'articuler le travail en région avec les concertations ayant pris place au niveau national.

Olivier BIANCHI ne prétend pas émettre de solution globale à ces problématiques. Il suggère toutefois que les expériences régionales fassent l'objet d'une présentation lors du bilan d'étape de l'instance nationale.

Enfin, il serait souhaitable que chacun des membres du CCTDC puisse jouer pleinement le rôle qui est le sien lors de la phase de concertation préalable à l'élaboration des différentes lois évoquées par Madame la Ministre.

Anne GERARD, vice-Présidente de la Commission culture de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, Adjointe au Maire de Poitiers exprime, au nom de son association, sa satisfaction au regard du travail accompli afin d'aboutir à cette charte des conférences territoriales pour le développement culturel. L'AMGVF désirait depuis longtemps que cette concertation soit mise en œuvre au niveau territorial régional et interrégional. Celle-ci doit mener à l'avènement d'une véritable politique à la fois cohérente et respectueuse de l'intérêt local. Il est essentiel de transcender la juxtaposition des dispositifs afin de partager des projets.

En outre, la thématique de la culture scientifique est chère à l'AMGVF. Il est fondamental qu'elle retrouve la place qui est la sienne au sein du ministère de la Culture et de la Communication en lien étroit avec les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de l'Education populaire. Il s'agit d'un véritable enjeu de société.

L'AMGVF souhaite revenir sur trois points qu'elle juge importants :

L'Etat doit mener un travail de coordination afin que naisse une véritable transversalité dans les relations entre collectivités territoriales dans le but de favoriser le parcours éducatif artistique des jeunes.

Il est souhaitable que soit mis en place un Comité interministériel permettant de faire le lien entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Culture et de la Communication.

La subvention de l'Etat à destination des conservatoires a connu une baisse de 25 %. Ces établissements sont pourtant essentiels dans la mise en œuvre de l'éducation artistique. De plus les enseignements artistiques ont totalement disparu de l'avant-projet de loi sur la décentralisation.

Karine GLOANEC-MAURIN, Présidente de la Commission culture de l'Association des Régions de France, Vice-Président de la Région Centre a souhaité prononcer le discours suivant :

« Madame la Ministre,

Au nom du Président de l'ARF, Alain ROUSSET, et de tous mes collègues de la Commission Culture, je souhaite exprimer ma satisfaction pour le travail effectué avec le secrétariat général de votre ministère pour améliorer la gouvernance de cette instance. La Commission Culture de l'ARF a approuvé l'évolution du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel et le projet de charte concernant les conférences territoriales pour le développement culturel.

Je m'associe bien sûr aux propos tenus à l'instant par mes collègues de la FNCC, de l'AMF et de l'AMGVF. Nous avons également approuvé avec intérêt la proposition de la FNCC de donner la possibilité au CCTDC d'être saisi pour un avis consultatif sur les textes législatifs ou réglementaires. J'ajouterai que nous avons soumis l'idée que le CCTDC puisse se tenir au moins une fois dans le mandat présidentiel en présence des Présidents de nos associations d'élus. Je salue bien sûr la présence du président de la FNCC, toujours présent aux réunions plénières.

Permettez-moi d'évoquer quelques interrogations :

Par votre voix et à la lecture du projet de loi de décentralisation, nous avons bien compris qu'aucun nouveau transfert dans le domaine culturel ne serait proposé. Il est vrai que certains transferts de la loi du 13 août 2004 n'ont pu être mis en application, j'y reviendrai. Toutefois, nous regrettons que la dimension culturelle dans ce texte se résume au développement des cultures et langues régionales (dont l'article qui leur est consacré ne nous donne pas satisfaction).

Je souhaiterais vous rappeler le rôle des Régions dans les politiques culturelles et vous faire part de la position des Régions quant aux évolutions souhaitables

En trente ans, vous le savez, les politiques culturelles régionales se sont progressivement imposées aux côtés de celles de l'État et des autres collectivités territoriales. En témoignent la progression des budgets consacrés et la diversité des champs concernés. De plus, le transfert du service général de l'inventaire du patrimoine culturel issu de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et effectif en 2007 a été, de l'avis de tous, une réussite. Les Régions ont désormais toute légitimité en matière culturelle.

Conduites en synergie avec les autres compétences dévolues aux Régions - coordination du développement économique, formation professionnelle, aménagement du territoire, jeunesse, lycées- les politiques culturelles des Régions servent un projet politique cohérent qui permet d'intervenir dans les secteurs suivants : éducation et enseignement artistiques, soutien à la création et à la diffusion, soutien à l'emploi culturel, soutien au patrimoine.

Le maintien de la clause de compétence générale est une satisfaction pour les collectivités territoriales et ne s'oppose en rien à la clarification des compétences. J'aime à le répéter régulièrement dans nos rangs. Les cofinancements dans le domaine culturel constituent une garantie pour la liberté de la création artistique et un levier pour promouvoir des initiatives au-delà d'un seul territoire. C'est d'autant plus vrai que les interventions plurielles sont souvent le fruit d'un travail de réelle concertation entre les parties prenantes (État, collectivités et professionnels).

Ma première question concerne cette clause. Dans la réforme des collectivités de 2010, après débat, la clause de compétence générale a été réaffirmée pour la création et le patrimoine. A-t-on, aujourd'hui, l'assurance que la clause concernera la culture dans toute ses dimensions ?

Le maintien de cette clause appelle à renforcer le dialogue entre les collectivités territoriales et l'État puisque 70% des financements viennent des collectivités. De simples interlocuteurs et financeurs, les collectivités doivent devenir de véritables partenaires. Les lois à venir doivent consacrer cette nouvelle réalité :

- Un ministère de la culture renforcé dans son rôle d'expert, de garant de l'équité territoriale et d'incitateur de la présence artistique sur tous les territoires pour permettre à chaque citoyen d'avoir accès à la vie culturelle d'une part.
- -Des collectivités territoriales reconnues par des compétences clarifiées et une légitimité à agir, d'autre part.

C'est ce que nous construisons ensemble au sein du CCTDC.

Ma seconde question porte sur le statut du CCDTC. Il s'agit d'une instance singulière et précieuse, vous le savez, puisque le ministère de la Culture est le seul ministère muni de ce type d'instance ! Alors que la création d'un Haut Conseil des Collectivités s'annonce, quelle sera la place du CCDTC ? Faut-il qu'il soit intégré au Haut conseil ? Faut-il lui laisser sa singularité ? Sera-t-il considéré comme une de ses commissions thématiques ? Notre questionnement se fonde sur l'expérience que nous avons de ce dialogue exemplaire. Mais il ne faudrait pas que cette exemplarité se transforme en marginalisation comme c'est souvent le cas dans le domaine culturel. Les politiques culturelles doivent être considérées avec la même importance que les autres politiques publiques.

Sans nouveaux transferts dans le champ de la culture dans le projet de loi sur la décentralisation, les évolutions dans ce domaine seront l'objet de textes législatifs à venir (loi sur la création artistique, loi sur l'éducation artistique, loi sur le patrimoine).

Nous ne doutons pas d'être sollicités le moment venu lors de l'élaboration de ces futurs textes. Je souhaite toutefois revenir sur un article de la Loi du 13 août 2004, l'article 101 qui n'a pas trouvé d'application possible malgré la réécriture de l'article ici même par les associations d'élus et inscrit dans la loi.

Le blocage, j'en conviens, a été dû aux Régions dans un moment où la confiance entre l'État et les collectivités n'était pas au rendez-vous. L'expérimentation de la création de cette nouvelle compétence (cycle d'enseignement professionnel initial devenu cycle d'orientation professionnelle) dans quelques régions (PACA, Poitou-Charentes) a montré que la réalité de cette mise en œuvre était raisonnable. A l'heure où les élèves et les professionnels attendent légitimement ce cycle, ne serait-il pas indispensable de retravailler cette question afin que nous puissions tous ensemble lui trouver une issue favorable ? Je vous propose de mobiliser à nouveau mes collègues Présidents de Région sur cette question si la proposition est inscrite dans le prochain texte de loi.

Je souhaiterais également faire une remarque sur les conférences territoriales :

Nous approuvons la nouvelle méthode de travail d'autant plus nécessaire que la gestion des finances publiques invite à plus de convergence entre tous les acteurs publics. A nos yeux, il importe de donner corps à ce dialogue territorialisé pour la culture. Nous souhaiterions, toutefois, que ces nouvelles instances consacrent la Région dans un rôle d'animation du dialogue avec l'État, les autres collectivités et les professionnels. Nous sommes conscients des réticences qu'une telle proposition peut susciter. Mais ce nouveau partage des responsabilités, respectueux de toutes les parties, serait pourtant source d'économies et d'équité territoriale.

Par ailleurs, pour éviter les doublons et améliorer ainsi la lisibilité des actions, l'organisation déconcentrée de l'État en Région et celle des services dans les Régions devraient désormais s'organiser en complémentarité.

Pour aller plus avant, nous nous prononçons en faveur du droit à l'expérimentation, insuffisamment exercé jusqu'ici dans le domaine culturel. Il offre aux Régions la possibilité d'inventer de nouvelles stratégies et d'exprimer leurs singularités. L'État veillera à la cohérence des expériences simultanées.

Enfin, Madame la Ministre, vous n'avez pas évoqué la question européenne et pourtant vous y attachez une grande importance en témoignent vos déplacements nombreux à Bruxelles qui vous honorent. Nous avons demandé qu'une commission interne au CCTDC soit consacrée à l'Europe car un grand nombre des évolutions que nous appelons de nos vœux trouveront leur réponse au niveau européen. Je pense pour les Régions notamment à l'industrie et la création cinématographique.

Madame la Ministre vous avez chargé Mme Sylvie ROBERT d'une mission pour le renforcement des actions avec les collectivités, au nom de tous mes collègues, je salue cette initiative. »

La Ministre présente ses excuses pour avoir oublié de mentionner la culture technologique et scientifique lors de son intervention. Ce domaine a évidemment une place à part entière dans la mission du ministère de la Culture. Il est cependant nécessaire de définir s'il doit être inclus dans l'éducation artistique et culturelle ou s'il doit faire l'objet d'un volet distinct.

Par ailleurs, il est évident que le secteur culturel et le CCTDC seront pleinement associés et intégrés au Haut conseil des territoires et aux Conférences territoriales. Ce sujet a été évoqué en présence de Madame LEBRANCHU qui a estimé le travail du CCTDC tout à fait dans l'esprit de son projet de loi sur la décentralisation.

Serge MORVAN, Délégué Général des collectivités territoriales, indique qu'il lui est difficile d'aborder la question du projet de loi sur la décentralisation, celui-ci étant en cours d'arbitrage au niveau du Premier ministre, du Président de la République, ainsi que dans le cadre des concertations organisées entre la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation, et de la Fonction publique et les associations d'élus.

Cependant, sur un certain nombre de points, ce projet de loi semble progresser et ne pas poser de difficulté majeure d'arbitrage. Il est par exemple envisagé de créer un lien fonctionnel entre le Haut conseil des territoires et les Conférences territoriales de l'action publique. Toutefois, ce lien n'implique nullement une subordination de l'un à l'autre.

Le Haut conseil des territoires regroupera ainsi en son sein des instances telles que le Comité des finances locales, la Commission consultative d'évaluation des normes ou le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Pour autant, chacune des entités conservera ses missions, son fonctionnement et sa composition propre.

Il semble aujourd'hui acquis que le Haut conseil des territoires aura pour rôle d'émettre un avis sur les textes impliquant les collectivités territoriales, soit environ 90 % des projets de lois déposés actuellement par le Gouvernement. Des interrogations subsistent quant à la composition de ce Haut conseil. Les demandes ainsi que les observations des différents acteurs ont été entendues et seront intégrées à l'arbitrage effectué par le Président de la République et le Premier ministre.

Le CCTDC sera articulé aux conférences territoriales de l'action sans y être pour autant dilué. Ce ne sera ni l'esprit ni la lettre de ce projet de loi tel qu'il est envisagé.

La suppression de la clause de compétence générale prévue dans la loi du 16 décembre 2010 pour une application à l'horizon 2015 n'est pas effective. Le Président de la République a au contraire affirmé qu'elle serait rétablie dans son ensemble même si un travail est encore nécessaire afin de l'inclure dans les différents projets de loi.

La Ministre ajoute que la clause de compétence générale couvre tous les secteurs de la culture.

En ce qui concerne les enseignements, la loi de 2004 n'est pas allée à son terme puisque les compensations de crédits n'ont pas été versées. Une solution devra être trouvée pour aller au bout de la mise en œuvre des CEPI et des COP. Il sera toutefois nécessaire de compléter ce processus tel qu'il a été envisagé au regard des contraintes budgétaires actuelles. Ainsi, il serait peut-être souhaitable de repenser ces dispositifs au regard des expérimentations déjà effectuées.

La Ministre exprime ses regrets sur le désengagement de l'Etat dans le financement des conservatoires. Le ministère de la Culture a toutefois décidé de se focaliser sur l'enseignement supérieur artistique pour lequel les crédits ont été préservés. La vocation première de l'Etat n'est pas le financement des conservatoires, même si un contexte budgétaire plus favorable aurait permis un maintien des crédits. Ces derniers ont été diminués de 25 % sur tous les territoires. Cette baisse est certes dommageable pour les établissements concernés, mais était inévitable et devrait permettre d'engager une réflexion collective sur la façon optimale d'assurer leur fonctionnement.

Karine GLOANEC-MAURIN remercie Madame la Ministre et Monsieur Serge MORVAN pour ces précisions. Le projet de loi visant à créer le Haut conseil des territoires évoque la mise en place de commissions thématiques. Il est nécessaire de se demander si le CCTDC pourra constituer une de ces commissions.

Par ailleurs, **Karine GLOANEC-MAURIN** propose que l'enseignement artistique soit inscrit dans la loi sur la décentralisation afin que le domaine culturel y trouve sa place. De plus, ce thème lié à la formation et à l'emploi, pourrait être intégré au projet de loi sur la création artistique afin d'en souligner le caractère incontournable.

Il est impératif de mobiliser les Régions afin que celles-ci prennent conscience que les CEPI et les COP sont des problématiques vitales. Le travail effectué en ce sens auprès des Présidents de Régions s'est jusqu'à présent avéré insuffisant notamment du fait d'un déficit de confiance entre les collectivités territoriales et l'Etat. Il est donc nécessaire de formaliser cette démarche dans différents textes afin qu'elle puisse franchir un nouveau palier. Les enjeux financiers seront évidemment amenés à être discutés mais ils ne sont plus aussi prégnants que lors de la mise en place de ces dispositifs. Le blocage constaté au moment de la phase de lancement devrait donc pouvoir être surmonté.

Pierre-Alain ROIRON, Secrétaire général adjoint de l'AMF, Maire de Langeais rappelle que les petites communes du monde rural sont fortement actives dans la dimension territoriale de culture. Il est donc nécessaire que la loi soit adaptée à cette réalité.

L'AMF souhaite que la clause de compétence générale soit conservée. Les maires sont donc rassurés par la ligne de conduite adoptée sur ce point par l'Etat.

Le transfert à l'intercommunalité des grands équipements semble pour sa part souhaitable. Cependant, certaines structures n'auront pas les moyens de l'assumer. L'AMF suggère donc que ces transferts se fassent au cas par cas et non de manière systématique.

Par ailleurs, un certain nombre de maires sont préoccupés par la prise en compte de l'enseignement artistique dans le cadre de la refondation de l'Ecole. Maintenir les financements dédiés à cet enseignement doit être une priorité.

La Ministre estime que le CCTDC et les conférences territoriales devraient garder leurs spécificités et travailler avec le Haut conseil des territoires sans être réduits au rang de comités techniques de ce dernier.

En outre, les Régions pourraient avoir le rôle de chef de fil de l'enseignement artistique sans pour autant en assumer la compétence.

La Ministre indique être attentive à la question de la ruralité. L'éducation artistique est problématique dans ces zones même si les efforts locaux sont considérables. Le manque de visibilité et les difficultés liées aux financements

pénalisent grandement le monde rural. Dans cette perspective, la question de l'égal accès des territoires au développement culturel doit être une priorité.

Serge MORVAN précise que l'articulation entre le Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement de Culturel et le Haut conseil des territoires sera définie en collaboration avec Madame la Ministre.

Les doléances des différentes associations d'élus, dont l'AMF, sur la question de la place du monde rural dans la composition des Conférences territoriales de l'action publique ont été entendues. Cette composition n'est toujours pas arrêtée aujourd'hui car il est encore d'approfondir la consultation auprès des acteurs locaux avant de procéder à un arbitrage définitif.

La Ministre salue, à l'instar des intervenants, le travail effectué par Messieurs Jean-François COLLIN et Antoine-Laurent FIGUIERE au sein du Secrétariat général. Ce travail sera poursuivi, notamment par la synthèse des conclusions de la présente réunion et la mise en place de groupes de travail.

La Ministre remercie les membres du CCTDC et les prie de bien vouloir excuser son départ anticipé.

L'égalité hommes/femmes

Nicole POT

*Inspectrice générale des affaires culturelles
Haut fonctionnaire à l'égalité entre les hommes et les femmes*

Trois considérations préliminaires pour aborder ce sujet.

En premier lieu, l'égalité hommes/femmes est un sujet éminemment politique et démocratique, qui a par ailleurs une forte incidence sur la richesse de la création culturelle.

En second lieu, les idées véhiculées par les différentes formes d'expression artistique et culturelle peuvent avoir une forte influence en termes de transmission des stéréotypes et des représentations sexuelles. Il est donc nécessaire de lutter contre ce phénomène et d'employer la force de l'image afin de favoriser une évolution des représentations collectives.

Enfin, il est regrettable de constater que le domaine culturel n'est ni exemplaire ni précurseur sur ce sujet. Les rapports de Reine Prat de 2006 et 2009 indiquent que dans l'ensemble des institutions culturelles, 90 % des postes de direction environ sont occupés par des hommes. De plus les femmes obtiennent deux fois moins de moyens de production que leurs homologues masculins. Ce constat est également valable dans les médias où la présence féminine est diluée et cantonnée à certaines représentations. La proportion d'expertes est par exemple réduite à 20 %.

Ces observations préliminaires sont la base de l'orientation de l'action du ministère de la culture qui s'articulera autour de trois axes.

Le premier axe de travail sera la création d'un observatoire de l'égalité hommes/femmes dans le domaine des arts et de la communication. Il est en effet impératif de disposer de données actualisées et étayées afin d'exercer une vigilance sérieuse et fondée. L'objectif est, au-delà du ministère de la Culture et de la Communication (administration centrale et déconcentrée, établissements publics) d'intégrer l'ensemble des institutions culturelles dans cet observatoire. Le ministère travaille actuellement sur ce dispositif, et une première version sera bientôt présentée. La participation des collectivités locales à cette action est bien sûr vivement souhaitée.

Le second axe consiste à travailler sur les choix de programmation de façon à donner aux femmes la place qui leur revient légitimement, et à faire progresser le nombre de femmes nommées à la tête des institutions culturelles ; à cette fin une double action sera menée : la constitution d'un vivier, et la mise en place de formations sur ces questions, qui devront également avoir lieu au sein des écoles d'enseignement supérieur du ministère

Enfin, il est vital de s'interroger sur la nature des leviers à mettre en oeuvre afin de progresser dans la voie de l'égalité. La Ministre a souhaité s'engager dans une démarche incitative de type contractuelle afin qu'apparaissent dans les conventions passées entre l'Etat et les institutions concernées des clauses de promotion de l'égalité. Si le contenu précis de ces dernières reste à définir, elles permettraient de mettre en place un véritable suivi basé sur des indicateurs de progrès. Sur ce point encore, la participation active des collectivités est souhaitée.

Véronique CHATENAY-DOLTO, Conseillère au sein du Cabinet ministériel, remercie Madame Nicole POT.

Karine GLOANEC-MAURIN précise, au nom de l'ARF et de la FNCC, qu'elle se réjouit qu'une mission sur le dialogue des collectivités territoriales et de l'Etat ait été mise en place et animée par Madame Sylvie ROBERT. Les élus ont en effet besoin de cette avancée. **Karine GLOANEC-MAURIN** souhaite que ce message soit transmis à Madame la Ministre.

Communication sur le bilan du transfert de l'inventaire

Philippe VERGAIN

Conservateur général du patrimoine

***Chef de la mission de l'Inventaire général du Patrimoine culturel, service du
patrimoine, direction générale des patrimoines***

Madame la Ministre a présenté les deux grandes propositions concernant le bilan de la décentralisation de l'Inventaire général.

Cette décentralisation était inscrite dans la loi du 13 août 2004 qui prévoyait le transfert aux Régions et à la Collectivité territoriale de Corse des opérations

d'Inventaire général du patrimoine culturel. Les décrets de 2005 scellaient pour leur part la mise en place du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Il est difficile de faire vivre cette instance dont le rôle est pourtant primordial. En effet, elle est un lieu d'examen des rapports fournis par les Conseils Régionaux sur lequel elle émet des avis. Elle participe également à la définition des politiques publiques. En d'autres termes, la norme et la méthodologie du maintien de l'Inventaire général sont validées au sein de ce conseil. Il est impératif de faire vivre cette instance, notamment par le biais du renouvellement de ses membres. Il est donc souhaitable que tous les élus qui sont membres de ce conseil au titre des deux associations Association des Régions de France et Association des Maires de France et de l'Assemblée des départements de France y participent aux côtés des représentants de l'Etat et des scientifiques, à part égale .

Philippe VERGAIN rappelle qu'un rapport annuel de synthèse est envoyé à l'ensemble des conseils régionaux, à la collectivité territoriale de Corse, ainsi qu'à chaque Direction régionale des affaires culturelles. Ce rapport fait l'objet, dans certaines DRAC, d'une présentation et d'un bilan lors d'une CRPS. Il est essentiel que cela, prévu dans les textes réglementaires, se systématisent.

Cinq sujets majeurs peuvent être extraits des huit rapports annuels jusqu'à présents publiés. Ils serviront de base au travail du Conseil national en 2013 dans l'objectif d'un bilan critique partagé.

I.1. Effectifs

Les opérations d'inventaire ne peuvent se dérouler sans des effectifs dédiés. L'Etat a transféré des personnels en 2007 et a continué de clarifier la situation en 2012 en prenant en compte la situation d'un certain nombre de personnels associatifs. Les chiffres faisaient état de 340 ETP en 2004 mais 315 en 2007 au moment du transfert effectif puis 325 en 2009, et 330 à l'heure actuelle. Une progression est donc constatée et mérite d'être analysée afin de comprendre la nature des recrutements et les problématiques qu'ils induisent pour les collectivités territoriales. Ce travail nécessitera la mobilisation des trois inspecteurs du collège Inventaire. Il s'agit d'un chantier important qu'il sera bénéfique de mener en collaboration avec les instances de formation que sont le CNFPT et l'Institut national du patrimoine.

I.1. Partenariats

En 2004, il existait 130 conventions entre la DRAC et les collectivités territoriales dans le but de mener les opérations d'Inventaire général. Ces partenariats perdurent, évoluent, et prennent des formes variées. Il est ainsi difficile de les répertorier. Ils sont pourtant essentiels aux opérations de maintien de l'Inventaire sur les territoires, dans les agglomérations, les départements ainsi qu'au sein des parcs naturels régionaux. Le recrutement en vue de mener ces opérations soulève pour sa part des problématiques de formation, de stabilisation, et de pérennité pour les personnels concernés.

I.1. Enjeux scientifiques

Le maintien de la démarche scientifique d'inventaire général nécessite une attention particulière. Il est notamment impératif d'observer la manière dont sont développés et utilisés les outils que sont les vocabulaires et les thésaurus inhérents à l'Inventaire général. Ces outils sont en permanence alimentés tandis que d'autres sont en cours d'élaborations sur les thématiques du paysage ou du patrimoine industriel, scientifique, et technique.

Le Conseil national s'est emparé de ces nouveaux thèmes et a permis le maintien d'une démarche globale sur la question du patrimoine industriel, scientifique, et technique. De même, le patrimoine immatériel demande à être pris en compte dans le domaine du patrimoine culturel. Enfin, la méthodologie de l'inventaire du patrimoine sur les territoires du « périurbain » (architecture ordinaire et réseaux) a également donné lieu à une commande de la part du Conseil national.

I.1. Médiation des résultats

Le thème de la médiation des résultats ne saurait être dissocié de la démarche de l'Inventaire général dont le rôle est, depuis 1964, de recenser, d'étudier et de faire connaître. Depuis 2007, la diffusion s'est maintenue. Les données de l'Inventaire disposent d'une bonne visibilité sur les sites régionaux même si elle est variable d'un territoire à l'autre notamment parce que les stratégies adoptées diffèrent.

Les bases de données nationales Mérimée, Palissy et Mémoire continuent d'être alimentées par les services de l'Inventaire mais il importe aujourd'hui de s'interroger sur la pérennité du système documentaire national. De ces interrogations naissent des enjeux politiques et financiers majeurs. Dans le même temps, les 26 Régions ont réussi à s'accorder sur la mise en place en 2013 d'un dossier électronique commun nommé GERTRUDE destiné aux services de l'Inventaire général dans tous les Conseils régionaux et proposés à leurs partenaires. Ces bases de données permettront, de plus en plus, dans le cadre de l'aménagement du territoire, d'identifier les forces d'un territoire au-delà du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

Le nombre des publications papier sont également restées stables, notamment au travers des collections nationales dont les « Cahiers du patrimoine ». 180 publications ont été enregistrées entre 2004 et 2012 dont une part importante dans les trois collections nationales (« Parcours du patrimoine » et « Images du patrimoine ») mais aussi dans de nouvelles collections régionales et des « Beaux Livres ». Toutes, complémentaires, sont essentielles, car elles permettent aussi de valoriser le travail des photographes professionnels œuvrant au sein des Services de l'Inventaire général. La diffusion des résultats en ligne et au moyen des nouvelles technologies fera l'objet aussi d'un bilan attentif...

I.1. Inventaire général et politiques publiques

Il est impératif aussi d'accompagner l'Inventaire général dans l'accompagnement des impacts sur le patrimoine culturel de la transcription

en droit français des directives communautaires. De plus, il est nécessaire de s'interroger sur la place de l'Inventaire général décentralisé dans les conventions que le ministère de la Culture maintient avec le ministère de l'Agriculture, notamment dans le cadre des parcs naturels régionaux et nationaux, avec le ministère du tourisme ou de la politique d'éducation artistique et culturelle.

Deux propositions peuvent être ici formulées pour organiser un tel bilan :

En premier lieu, le Conseil national sera amené en 2013 à s'emparer de l'ensemble des rapports annuels publiés pour en proposer une synthèse globale couvrant la période de 2004 à 2012.

En second lieu, l'Institut national du patrimoine organisera en novembre 2014 un colloque dont le titre provisoire est « 1964, 2004, 2014, trois étapes d'une aventure de l'esprit : dynamiques de l'Inventaire général » et auquel les membres du Conseil national sont appelés à s'associer.

Véronique CHATENAY-DOLTO remercie Philippe VERGAIN pour son intervention instructive. L'Inventaire, s'il s'est parfois beaucoup éloigné de l'Etat, continue à vivre et le bilan du transfert est globalement positif. Il n'est peut-être pas utile d'ouvrir un débat sur ce sujet lors de cette séance. Il est toutefois impératif que ce bilan soit analysé en collaboration avec les directeurs régionaux, car il est intéressant d'observer comment une compétence territoriale peut contribuer à l'articulation des collectivités territoriales et de l'Etat.

Dans l'hypothèse d'une réforme de la composition du Conseil national, il serait pertinent de réfléchir aux moyens d'améliorer cette articulation dans l'esprit des transferts des services des archives et de la lecture publique aux Conseils généraux.

Vincent BERJOT, Directeur Général des patrimoines au ministère de la Culture et de la Communication, précise que la place des patrimoines dans les territoires sera au cœur du projet de loi concerné afin d'en faire un thème majeur de l'aménagement du territoire. Il est impératif que ce sujet, à l'instar de la dimension environnementale, soit traité de manière constructive en amont d'un plan d'aménagement. Dans ce cadre, les associations représentées au sein du CCTDC seront naturellement consultées.

Actuellement, le texte de loi est encore dans une phase de structuration. Il sera notablement vaste car il abordera non seulement la question du patrimoine *stricto sensu* mais également la dimension muséale et le thème des archives. Il est donc nécessaire d'articuler ces problématiques afin de ne pas présenter une loi trop hétérogène.

Annie GENEVARD souhaite alerter les plus hautes instances sur l'enjeu que représente le recueil de la mémoire orale liée aux grandes filières industrielles et artisanales d'art aujourd'hui disparues. La filière horlogère entre notamment dans ce cadre. Il devient urgent de recueillir le témoignage des derniers représentants de ces métiers. Or, mener une telle opération est

impossible sans le soutien des DRAC car les élus ne disposent pas des outils nécessaires.

Véronique CHATENAY-DOLTO remercie l'ensemble des participants.

Index

Nous n'avons pas pu vérifier l'identité de la personne suivante :